

90B353

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE ROMANS LE

A506

27 JAN. 2006



**MICHEL BAULE SA**

**Société par actions simplifiée au capital de 794 260 euros**

**Siège social : 55, Avenue de la Déportation, 26100 ROMANS SUR ISERE  
378555619 RCS ROMANS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 29 DECEMBRE 2005**

Le 29 décembre 2005,

A 18 heures,

Les associés de la société MICHEL BAULE SA se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, 55, Avenue de la Déportation 26100 ROMANS SUR ISERE, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel BAULE, en sa qualité de président de la société.

La société AUDIT DAUPHINE et la société RM CONSULTANTS ASSOCIES, co-commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoqués, sont présentes.

La feuille de présence, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 52100 sur les 52100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2005,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2005, des comptes consolidés et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Virement des sommes portées à la réserve spéciale des plus-values à long terme au compte autres réserves,
- Renouvellement du mandat du co- commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Président et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne au président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 9970 euros et l'imposition correspondante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate que les comptes consolidés au 30 juin 2005 et le rapport de gestion du groupe lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire, les approuve tels qu'ils ont été présentés. L'Assemblée Générale Ordinaire approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 3 736 100,41 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 736 100,41 euros
Un prélèvement sur les réserves	63 552,59 euros

Les sommes distribuables  
s'élevant ainsi à 3 799 653,00 euros

A titre de dividendes 3 799 653,00 euros

Soit 72,93 euros par action

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 2 janvier 2006.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 379 965,30 euros,

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 3 419 687,70 euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
30/06/2002	156300	78150
30/06/2003	104200	52100
30/06/2004	2 699 822,00	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, décide, en application des dispositions de l'article 39 de la loi de finances rectificative n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 pour 2004, de virer l'intégralité des sommes portées à la réserve spéciale des plus-values à long terme, soit 125 008,19 euros, au compte autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de la société RM CONSULTANTS ASSOCIES, co-commissaire aux comptes titulaire, et de la société CABINET JLC, co-commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide :

- de renouveler le mandat de la société RM CONSULTANTS ASSOCIES en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire,

- et de nommer la société A.R.H. STRATEGIE MANAGEMENT, 19 rue Paul Henri SPAAK 26000 VALENCE, en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.


## SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

  
Le président